



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 045-214503088-20241128-DEC2024_087-AU



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2024-087
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention « Ecole en transition » - Loiret Nature Environnement

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la convention « Ecole en transition » prévoit les modalités du partenariat entre la commune de Semoy, et plus particulièrement son école élémentaire, et l'association Loiret Nature Environnement afin d'engager une dynamique de changements de comportements plus vertueux d'un point de vue environnemental ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association Loiret Nature Environnement la convention « Ecole en transition » précisant les engagements réciproques entre la commune, l'école maternelle de Semoy et l'association, pour l'ensemble de l'année civile 2025.

Article 2 : D'indiquer que le coût total des prestations pour la commune de Semoy s'élève à 750€.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 28 novembre 2024

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : **29 NOV. 2024**

Publication numérique le : **29 NOV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 045-214503088-20241128-DEC2024_087-AU





DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2024-087
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention « Ecole en transition » - Loiret Nature Environnement

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la convention « Ecole en transition » prévoit les modalités du partenariat entre la commune de Semoy, et plus particulièrement son école élémentaire, et l'association Loiret Nature Environnement afin d'engager une dynamique de changements de comportements plus vertueux d'un point de vue environnemental ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association Loiret Nature Environnement la convention « Ecole en transition » précisant les engagements réciproques entre la commune, l'école maternelle de Semoy et l'association, pour l'ensemble de l'année civile 2025.

Article 2 : D'indiquer que le coût total des prestations pour la commune de Semoy s'élève à 750€.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 28 novembre 2024

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : **29 NOV. 2024**

Publication numérique le : **29 NOV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 045-214503088-20241128-DEC2024_087-AU



CONVENTION

« École en transition »

*Accompagner les établissements scolaires
dans la transition écologique.*

ENTRE

La Ville de Semoy, 20 place François-Mitterrand, 45400 Semoy, représentée par son Maire,
Monsieur Laurent BAUDE,

ET

L'école élémentaire, 107 rue du Champ Luneau, 45400 Semoy, représentée par sa Directrice,
Madame NTITE BIRAGEZA,

ET

L'association Loiret Nature Environnement, 64 route d'Olivet 45100 Orléans, représentée par sa
Co-Présidente, Madame Martine BURGUIERE.

PREAMBULE

Les problématiques environnementales sont nombreuses et variées.

Le changement climatique est aujourd'hui l'un des principaux dangers menaçant la viabilité de notre société, et plus largement la vie sur Terre. Lutter contre le changement climatique, en réduisant drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre et en adaptant nos territoires à ses conséquences déjà visibles et inévitables, est un immense défi pour lequel la France s'est officiellement engagée à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 (Charte de l'Environnement de 2003, engagements renforcés avec l'Accord de Paris issu de la COP21).

La biodiversité est directement menacée par les changements climatiques, mais aussi par l'anthropisation et la destruction des milieux naturels, par les pollutions chimiques liées à l'activité humaine, ou encore par la concurrence d'espèces exotiques envahissantes. La Faune et la Flore de notre planète sont aujourd'hui menacées d'une 6^{ème} extinction de masse dont la vitesse est sans précédent.

Parmi les pollutions générées par les activités humaines, et en particulier notre mode de vie occidental, les déchets sont une problématique majeure supplémentaire pour l'Homme et l'environnement. Ces déchets, que l'on retrouve aujourd'hui jusqu'au plus haut sommet montagneux ou jusqu'à l'endroit le plus profond des océans, doivent être évités au maximum.

Avec l'opération « Ecole en transition », l'association Loiret Nature Environnement propose aux établissements scolaires partenaires d'agir concrètement en faveur de la transition écologique en favorisant, chez les élèves, l'apprentissage des gestes écocitoyens et la compréhension des problématiques climatiques et/ou environnementales. Pour ce faire, 4 thématiques sont proposées aux établissements scolaires :

- « Pull-Over Plus », pour sensibiliser aux économies d'énergie ;
- « Objectif Climat 2030 », pour agir en s'adaptant au changement climatique ;
- « Objectif Zéro Déchet », pour réduire les déchets produits dans les classes, les bureaux et à la restauration scolaire ;
- « Ose le vert », pour favoriser la biodiversité et la découverte de la nature.

L'opération vise également à créer une dynamique, basée sur des établissements ayant valeur d'exemplarité en termes de transition écologique.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de Semois, l'école élémentaire et l'association Loiret Nature Environnement, afin d'engager une dynamique de **changement de comportements** pour l'ensemble des utilisateurs de l'établissement (élèves, enseignants, personnel technique, parents d'élèves, utilisateurs épisodiques), permettant d'améliorer les pratiques sur la thématique choisie.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'école, s'engage à :

- travailler d'une manière générale en étroite collaboration avec Loiret Nature Environnement dans le but de sensibiliser les élèves, et désigner une personne référente de la démarche, en charge du pilotage de la démarche et en lien régulier avec l'association,
- travailler une année scolaire ou civile sur la thématique choisie par l'établissement,
- sélectionner les actions proposées par l'association, les hiérarchiser dans un plan d'action pour la transition écologique, et mettre en œuvre ce plan d'action,
- faciliter l'information en la diffusant le plus largement possible auprès de tous les acteurs de l'établissement (élèves, parents d'élèves, enseignants et ensemble du personnel fréquentant l'établissement) au sujet de la démarche « Ecole en transition », des actions menées et des ateliers et animations proposés, et valoriser la démarche par tous les moyens possibles,
- veiller à ce que tous les élèves, si possible, suivent une sensibilisation par leurs enseignants sur les actions possibles au niveau individuel pour favoriser la transition écologique,
- travailler plus généralement sur le développement des gestes écocitoyens chez les élèves.

La Ville s'engage à :

- travailler d'une manière générale en étroite collaboration avec Loiret Nature Environnement en participant aux entretiens nécessaires à la réalisation d'un état des lieux et à une réunion de restitution nécessaire à la validation des actions à engager,
- désigner une personne référente de la démarche, en charge du pilotage de la démarche et en lien régulier avec l'association,
- sélectionner les actions proposées par l'association, les hiérarchiser dans un plan d'action pour la transition écologique, et mettre en œuvre les actions qui lui incombent,

Loiret Nature Environnement s'engage pour sa part à :

- accompagner l'école dans son projet éducatif environnementaliste en y consacrant 10 jours de travail dans l'année,
- élaborer des préconisations d'actions, répondant aux spécificités de l'établissement, à mener sur la thématique choisie par l'établissement,
- sensibiliser les élèves et plus largement, tous les acteurs de l'établissement, pour sensibiliser sur la thématique choisie,
- accompagner l'établissement dans la réalisation de certaines de ces actions pour faciliter leur mise en œuvre,
- animer la démarche et organiser les réunions nécessaires à la bonne marche du projet,
- valoriser la démarche exemplaire de l'établissement.

ARTICLE 3 – COÛT DES PRESTATIONS, MODALITES DE PAIEMENT

Les prestations proposées par l'association Loiret Nature Environnement s'élèvent à 5 000 € pour l'année 2025. La Région Centre Val de Loire participe au financement de ce projet à hauteur de 3 250 €, soit 65% du total.

La ville de Semoy prend en charge 15% du montant total, soit 750 €.

L'association Loiret Nature Environnement autofinance également 20% du projet, soit 1 000 €.

Selon les besoins des animations, des frais liés à l'achat de matériel peuvent être facturés en supplément à l'école, sur information et accord préalable de celle-ci.

L'école règle l'association Loiret Nature Environnement sur présentation d'une facture et selon l'échéancier suivant :

Echéancier	Ecole
1er semestre 2025	750 €

ARTICLE 4 – DUREE DU PARTENARIAT

La présente convention s'applique, après signature par les différentes parties, pour une durée d'un an, soit du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

Les interventions se dérouleront durant le 1^{er} semestre 2025, soit sur la fin de l'année scolaire 2024/2025, mais pourront être reportées au second semestre 2025 si nécessaire.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS, RESILIATION

Toute modification de la présente convention, sauf mentionnée à l'article 4, devra faire l'objet d'un avenant.

La convention pourra être annulée ou résiliée en cas de non attribution des aides financières sollicitées auprès de la Région Centre-Val de Loire par Loiret Nature Environnement dans le cadre de sa « Convention Verte ».

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non respect par l'autre de tout ou partie de ses obligations, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis d'un mois.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable est recherché.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges sont portés devant les tribunaux compétents d'Orléans.

Fait à Orléans, le 07/10/2025

Pour la Ville de Semoy,
Monsieur Laurent BAUDE, Maire.



Pour l'école élémentaire,
Madame NTITE BIRAGEZA, Directrice.



Pour l'association Loiret Nature Environnement,
Madame Martine BURGUIERE, Co-Présidente.

